



République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus :	15
Nombre de conseillers en fonction :	15
Nombre de conseillers présents	
Et représentés :	14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN

Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-24

2-ELECTIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

M. Fabien ULMANN, Maire ouvre la séance à 20h00.

M. Yann AUDEGOND est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Treize conseillers sont présents, la condition de quorum est remplie.

Sont désignés comme membres du bureau électoral présidé par M. ULMANN :

- M. Jean-Louis BLOCH et M. Patrick MULLER
- Mme Roxane KRUGER et Mme Mélanie DEMUTH Mélanie

Le scrutin a lieu au scrutin secret majoritaire à 2 tours.

ELECTIONS DES DELEGUES

Trois personnes se portent candidates pour être délégués :

- M. Fabien ULMANN, M. Guillaume REIN et Mme Christelle SCHLOSSER

Sont élus au premier tour de l'élection des délégués avec quatorze voix chacun :

- M. Fabien ULMANN
- M. Guillaume REIN
- Mme Christelle SCHLOSSER

Ils déclarent accepter le mandat.

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Trois personnes se portent candidates pour être suppléants :

- M. Yann AUDEGOND, M. Jean-Louis BLOCH et M. Patrick MULLER

Sont élus au premier tour de l'élection des suppléants avec quatorze voix chacun :

- M. Jean-Louis BLOCH
- M. Patrick MULLER
- M. Yann AUDEGOND

Ils déclarent accepter le mandat.

Le procès-verbal est signé par le secrétaire, le Maire, et les membres du bureau.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
SEPPOIS LE HAUT le 05 juin 2026
Le Maire,
Fabien ULMANN





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN
Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-25

3-ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTREE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune est concernée par la campagne de renouvellement ou de modification de l'organisation de la semaine scolaire.

Une nouvelle délibération est nécessaire et valable pour une durée de 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles D 521-10 et D 521-12 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2017-31 du 03 juillet 2017 et n°2023-21 du 09 juin 2023 approuvant la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler et maintenir les horaires et l'organisation des transports en place actuellement,

- DONNE SON ACCORD sur le maintien de la semaine scolaire de quinze jours pour une durée de 3 ans.

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

SEPOIS LE HAUT le 05 juin 2026

Le Maire,

Fabien ULMANN





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN
Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-27

5- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAO se réunira à chaque fois qu'il sera nécessaire, dans le cadre de la commande publique, pour analyser les candidatures et les offres. Elle participe à la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans les Communes de moins de 3500 habitants, la CAO doit obligatoirement être composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante.

La CAO est présidée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DESIGNE**

- Trois membres titulaires :
 - o REIN Guillaume
 - o STUDER Vincent
 - o MAROT Isabelle

- **Trois membres suppléants :**

- BLOCH Jean-Louis
- MULLER Patrick
- RODRIGUEZ Alain

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Seppois le Haut le 05 juin 2026

Le Maire

Fabien ULMANN





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN
Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-28

6- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Cette commission comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Il faut établir une liste de 24 personnes qui doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre agé(e) de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune (TF – TH ou CFE)
- Etre familiarisé avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DESIGNE :

- M. REIN Guillaume
- Mme SCHLOSSER Christelle
- M. AUDEGOND Yann
- M. BLOCH Jean-Louis
- M. MULLER Patrick
- Mme BOUDILLON Brigitte
- M. HEYER Laurent
- M. STUDER Vincent
- M. RODRIGUEZ Alain
- Mme MAROT Isabelle
- Mme DEHLINGER Hélène
- Mme BECK Justine
- Mme DEMUTH Mélanie
- Mme KRUGER Roxane
- Mme REIN Marie-Laure
- Mme KRAUSS Sandrine
- Mme BLOCH Agnès
- Mme DEMUTH Chantal
- Mme KOEBERLE Jacqueline
- M. KUNDURACI Cengiz
- Mme ANSTETT Julie
- M. HEYER Vincent
- Mme COCHE Dominique
- Mme LOTZ Iren

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Seppois le Haut le 05 juin 2026

Le Maire

Fabien ULMANN





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN

Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-29

7-DESIGNATION DES MEMBRES DU CCCSPV - COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour toutes les questions intéressant les sapeurs-pompiers volontaires, sauf en matière disciplinaire. Il doit être obligatoirement saisi pour AVIS pour ce qui concerne l'engagement et le réengagement des personnels, les changements de grades jusqu'au grade de capitaine, les recours contre les refus de renouvellement des engagements et pour l'établissement du règlement intérieure du corps communal.

L'article 2 de l'arrêté du 7 Novembre 2005 portant organisation de comités, dispose que cette instance présidée par le Maire comprend un nombre égal de représentants de la Commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps concerné.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre au moins un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers composant le corps.

Ont été élus :

- M. Vincent STUDER, Caporal Chef
- M. Quentin MEYER, Caporal
- M. Arnaud DERIN, Sergent

Sont désignés pour la Commune :

- M. Guillaume REIN
- M. Jean-Louis BLOCH
- Mme Isabelle MAROT

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Seppois le Haut le 05 juin 2026

Le Maire

Fabien ULMANN





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN

Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-30

8 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Loi MATRAS parue le 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les collectivités territoriales de désigner un correspondant Incendie et Secours.

La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Vincent STUDER correspondant Incendie et Secours

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

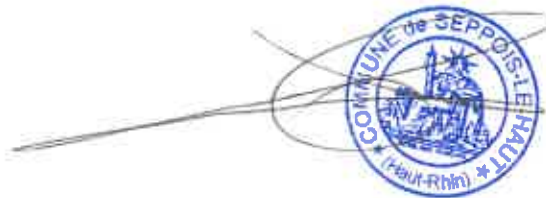
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Seppois le Haut le 05 juin 2026

Le Maire

Fabien ULMANN





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN
Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-31

9- COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE (CCCC)

La chasse communale a été attribuée en 2024 à M. Sébastien SCHOULLER.

La commission consultative de la chasse est chargée notamment de donner un avis consultatif sur la fixation des lots communaux, le renouvellement du droit de chasser, l'agrément des candidatures et la gestion administrative et technique de la chasse.

Elle est composée du Maire, d'un agent de l'ONF, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière à Sainte Croix en Plaine, d'un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, deux représentants de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, un représentant du groupement cynégétique « GIC 23 La sauvegonne », un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et deux conseillers municipaux de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DESIGNNE

- M. Guillaume REIN (titulaire)
- Mme Roxane KRUGER (suppléant)

LA CCCC est ainsi constituée pour la durée du mandat.

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Seppois le Haut, le 05 juin 2026

Le Maire

Fabien ULMANN





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN
Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-32

10- ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Remplace et annule la délibération n°2026-10 du 20 mars 2026.

La Préfecture nous a demandé par courrier en date du 12.05.2026 de modifier les points 21 et 26.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

- 2- de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal jusqu'à 1 000 €,
- 3- de procéder, dans la limite des montants prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 150 000 euros ;
- 16- Le Conseil Municipal décide de l'engagement de toute procédure judiciaire devant les juridictions des trois degrés dans l'intérêt de la Commune.
- Le Conseil Municipal décide également de toute action nécessaire pour répondre à toute action menée contre la Commune.
- Le conseil municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour suivre le déroulement des procédures décidées par le Conseil Municipal, pour prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de ces procédures (transactions, négociations...) et pour signer tous les documents afférents.
- 17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 18- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19- de signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- 20- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 €.
- 21- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1- du code de l'urbanisme, au nom de la commune, en cas d'intérêt communal avéré, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 200.000 €;
- 22- d'exercer, au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 euros ;
- 23- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25- supprimé.
- 26- de demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région, CEA, Département, et autres organismes, etc...) l'attribution de subventions, dans la limite de 500.000 €
- 27- de procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens municipaux,
- 28- d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au 1° de l'art. 10 de la loi 75-1351 du 31.12.1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29- d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'art. L123-19 du code de l'environnement,
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Seppois le Haut le 05 juin 2026

Le Maire

Fabien ULMANN



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 068-216803064-20260605-2026_32-DE





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,
Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN
Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-33

11- DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DESIGNÉ Monsieur Fabien ULMANN, Maire, correspondant Défense.

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Seppois le Haut le 05 juin 2026

Le Maire

Fabien ULMANN





République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

Nombre de conseillers élus : 15
Nombre de conseillers en fonction : 15
Nombre de conseillers présents
Et représentés : 14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni dans la salle du conseil le vendredi 05 juin 2026 à 20h sous la présidence de Monsieur Fabien ULMANN, Maire,

Sont présents :

- M. Guillaume REIN, Mme Christelle SCHLOSSER et M. Yann AUDEGOND, adjoints,
- M. Jean-Louis BLOCH, M. Patrick MULLER, Mme Brigitte COCHE, M. Laurent HEYER, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Isabelle MAROT, Mme Justine BECK et Mme Mélanie DEMUTH et Mme Roxane KRUGER, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Vincent STUDER qui a donné procuration à M. Fabien ULMANN
Mme Hélène DEHLINGER qui n'a pas donné procuration

Secrétaire de séance : M. Laurent HEYER

Secrétaire auxiliaire : Mme Sandrine MACIAS

Après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée présente, M. le Maire constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

M. le Maire passe aux différents points à l'ordre du jour.

Délibération 2026-34

12-ONF-CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SEPPOIS LE HAUT est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du ~~comptable public assignataire de la~~ commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE :

Article 1 :

La Commune de SEPPOIS LE HAUT donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour 14

contre /

abstention /

La présente délibération sera transmise à l'ONF

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet d'ALTKIRCH.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
SEPPOIS LE HAUT le 05 juin 2026
Le Maire,
Fabien ULMANN

